

Les tarifs de ma sage-femme

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'Assurance Maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2022

| ACTES | TARIF | PRISE EN CHARGE PAR ASSURANCE MALADIE | RESTE À CHARGE |
|---|--|---------------------------------------|----------------|
| Consultation (gynécologique * ou grossesse **) | 25 € | 70 % | 7,50 € |
| Consultation comprenant la réalisation d'un frottis | 37,46 € | 70 % | 11,24 € |
| Première consultation de contraception et prévention (jusqu'à 25 ans) | 46 € | 100 % | - |
| Pose d'implant contraceptif * | 25 € | 70 % | 7,50 € |
| Retrait d'implant contraceptif | 41,80 € | 70 % | 12,54 € |
| Pose ou changement de stérilet * | 38,40 € | 70 % | 11,52 € |
| Retrait de stérilet | 25 € | 70 % | 7,50 € |
| Réducation abdomino-périnéale *** | 21 € | 70 % | 6,30 € |
| Bilan prénatal | 35,28 € | 70 % | 10,58 € |
| Entretien prénatal précoce | 42 € | 100 % | - |
| Monitoring (sur prescription) | 43,68 € | 100 % | - |
| Consultation comprenant la réalisation d'une séance de radiofréquence dans le cadre de traitement des cicatrices ou douleurs pelviennes | 25€ + 20€ non pris en charge | 70 % | 27,50 € |

* Jusqu'à 25 ans une consultation par an concernant la contraception est prise en charge à 100% par l'assurance maladie

** A compter de la 24e semaine d'aménorrhée soit 6 mois de grossesse les consultations sont prises en charge à 100% par l'assurance maladie

*** Dans les 3 ans suivant un accouchement l'assurance maladie prend en charge les séances à 100%

Votre sage femme pratique le tiers-payant, ce qui signifie que sur présentation de votre carte vitale à jour ou d'une attestation de droits de l'assurance maladie vous n'aurez à régler que ce qui n'est pas pris en charge par l'assurance maladie.